



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 août 2022

Anglais et français seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Exposé écrit\* présenté par The Institute for Protection of Women's Rights (IPWR), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[21 août 2022]

---

\* Le présent document est publié tel qu'il a été reçu, dans la langue originale seulement.



## Les Sanctions Unilatérales et Le Droit Au Développement

L'Institut pour la protection des droits des femmes, en tant qu'organisation non gouvernementale Iranienne et au nom du peuple Iranien, souhaite, par la présente, fournir des informations sur les conséquences négatives des sanctions sur l'économie et le droit au développement des citoyens iraniens.

Les sanctions unilatérales américaines ont violé et ignoré le droit du peuple iranien au développement en tant que partie inséparable des droits humains fondamentaux. Les documents relatifs aux droits de l'homme confirment cette question sous le titre « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales » et énumèrent explicitement les restrictions commerciales, les embargos, les interdictions commerciales et le gel des avoirs comme des mesures coercitives illégales au regard des droits de l'homme. Ces droits incluent non seulement les générations actuelles, mais aussi les droits des générations futures d'Iraniens. Se concentrant sur les aspects économiques et financiers, ces sanctions se sont intensifiées et ont atteint un niveau sans précédent, de telle sorte qu'elles ont affecté non seulement les activités économiques, mais également tous les domaines de la vie sociale des personnes. Étant donné que l'économie Iranienne comprend de nombreuses transactions internationales, elle a été affectée par les effets des sanctions économiques.

L'incapacité à attirer les investissements étrangers, l'incapacité à fournir des ressources financières pour les projets d'infrastructure et l'incapacité de transférer de l'argent vers la République islamique d'Iran via le réseau bancaire international ont été la conséquence négative la plus importante des cruelles sanctions américaines contre le pays. Il est nécessaire de rappeler que les banques sont le principal bras du gouvernement Iranien dans la mise en œuvre des programmes de développement socioéconomique, que la restriction des connexions bancaires et la réduction significative des transactions commerciales de certains méga projets de construction, d'infrastructure et de recherche, liés à les droits minimaux des citoyens ont été interrompus ou, en raison de la lenteur de la mise en œuvre et de l'échec de la fourniture des crédits requis, ont été mis en échec pour répondre à temps aux besoins de la population ; par conséquent, violant le droit de la République islamique d'Iran au développement en tant que partie intégrante des droits humains fondamentaux.

Rappelant que la cible 17.9 de l'Objectif de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies est la cible dédiée au renforcement des capacités et vise à renforcer l'appui international à la mise en œuvre d'un renforcement des capacités efficace et ciblé dans les pays en développement, nous appelons le Rapporteur spécial à condamner les cruelles sanctions unilatérales des États-Unis d'Amérique et prendre des mesures sérieuses pour dédommager les droits violés du peuple Iranien.